

REGLEMENTATION DE CONCEPTION DES STANDS

• Surcharge autorisée dans le Grand Palais

Nous vous informons que la charge autorisée dans le Grand Palais niveau 2 est de **500 kg/m²**.

La charge autorisée sur la mezzanine et ses passerelles d'accès est de **200 kg/m²**.

Les chariots élévateurs ne peuvent pas y circuler, uniquement les transpalettes.

• Dénivellation des halls

Nous vous informons que les halls 1.2.3 ont une **dénivellation de 1 cm** par mètre dans le sens de la longueur en direction de la rivière.

Le Grand palais (500kg/m² de poids autorisé) ne présente aucune contrainte spécifique au niveau du sol.

• Règlement de construction

Les stands personnalisés sont soumis à l'approbation de nos services. Pour cela nous adresser un plan au sol et un plan en élévation côtés le plus tôt possible et maximum 3 semaines avant l'ouverture du salon. En cas de non-respect de la réglementation, le démontage du stand sera exigé.

• Hauteur de cloisons en bordure de stand (partie rouge) :

Hauteur maximale 2,50m dans les halls 1.2.3 et Grand Palais

• Hauteur maximum de la signalétique haute avec 1m de retrait par rapport au bord du stand (partie beige) :

Signalétique haute Hall 1, 2, 3,4 et Grand Palais niveau 3 : hauteur maximale autorisée = 4,50m

Signalétique haute Grand Palais niveau 2 : hauteur maximale autorisée = 5,50m

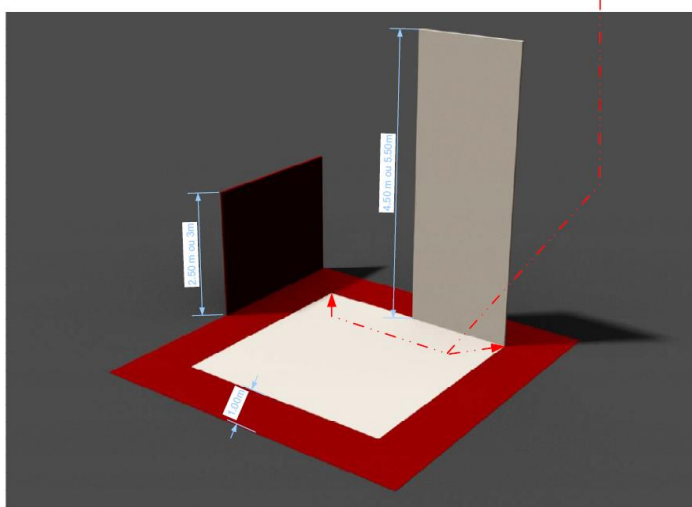
• Ouverture du stand et façades :

Modification de l'article 10 du règlement des Foires et Salons :

Toutes les façades de stands donnant sur une allée devront être ouvertes à 50%.

Le non-respect de cette réglementation entrainera le démontage du stand.

Règles de construction



. Elingage

L'élingage est seulement autorisé dans le Hall 4 et le Grand Palais niveau 2 sous réserve du calcul des charges.

• Cheminées - Poêles

L'utilisation des poêles et cheminées, durant les salons, est réglementée. En effet, la mise en service de ces poêles et cheminées dans un lieu hermétique et de surcroît chauffé, engendre des risques importants tels que : l'incendie et un rejet de Co₂, pouvant occasionner une gêne respiratoire aux visiteurs présents dans les bâtiments.

En conséquence, **ces appareils ne pourront dorénavant faire l'objet que d'une démonstration simple et rapide aux visiteurs**, pour leur expliquer les modalités de fonctionnement.

Ne seront ainsi autorisées à fonctionner que les cheminées à éthanol et à gaz.

L'utilisation des granulés, copeaux de bois, buches reconstituées, etc... seront strictement interdites en raison d'une combustion trop longue.

Dioxyde de carbone (CO₂) :

Le dioxyde de carbone ou gaz carbonique est aussi un gaz sans couleur et inodore. On le trouve dans le souffle humain aussi bien que dans tous processus de combustion. Le niveau maximum de dioxyde de carbone autorisé dans des espaces de travail en Europe est de 5000 ppm. Un niveau de dioxyde de carbone de 10 000 ppm réduira la capacité intellectuelle de concentration de 30 %. Les concentrations de plus de 15 % (150000 ppm) causent l'inconscience immédiate.

• Détérioration des équipements mis à disposition :

Il est formellement interdit d'enduire le sol des stands et de fixer les revêtements par collage ou perçage : seul l'adhésif double face est admis à condition d'être retiré par l'exposant ou son décorateur à la fin de l'exposition. Il est strictement interdit de percer le sol : en cas de non observation de cette prescription, les frais de remise en état du sol seront intégralement à la charge de l'exposant contrevenant.

De même, les stands et mobilier mis à disposition feront l'objet d'un contrôle en fin de salon. En cas de détérioration, le matériel endommagé sera facturé.

• Electricité

Les installations intérieures du stand devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. S'il était constaté des défauts dans l'installation, la livraison du courant pourrait être immédiatement supprimée, de même que s'il était constaté toute tentative d'obtenir le courant en dehors du contrat normal. Toute demande de déplacement de disjoncteur en dehors des délais prévus entraînera une facturation supplémentaire de 31 € HT.

• Piscines & mise en eau

Les piscines ne sont pas autorisées dans les halls en position verticale, seuls sont autorisés les bassins posés au sol et ne dépassant pas 50 cm de profondeur maximum.

Toutes demandes d'installations et de remplissages de ces bassins doivent être approuvées par Exponantes.

**Pour les exposants ayant commandé des remplissages, le vidage des bassins est à votre charge.
Merci de vous rapprocher du Service de Sécurité Incendie.**

Un responsable du stand devra être présent lors de la visite de contrôle de sécurité, qui se déroulera le **vendredi 8 novembre dans la journée**. Il est impératif de prévenir l'accueil du salon en cas d'indisponibilité ce jour.

Classement au feu des matériaux :

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands, et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, rayonnage, bar, écran, séparatif, présentoir,...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

STAND	AUTORISE	INTERDIT	OBSERVATIONS
Ossature	- Bois + 18mm - Métal - Plastique M1	- Bois – 18 mm - Carton	L'ossature métallique doit être électriquement reliée à la terre
Panneaux de séparation	- Aggloméré +18mm - Métal - Plastique M1	- Canisse - Chaume	Les panneaux en métal doivent être électriquement reliés à la terre
Décoration murale	- Papier M1 - Tissus M0, M1 ou ignifugé - Moquette M0, M1 ou ignifugé - Autres M0 à M3 ou ignifugé	- Papier tendu ou agrafé - Tissus / moquette non classés tendu ou agrafé	Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui
Décoration plafond	- Bois + 18 mm - Vélums M1 ou M0 ajourés	- Canisse - Chaume - Autres	Confirmation donnée par le chargé de sécurité, PV du CSTB à l'appui
Electricité	- Conforme à la norme C15-100	- Non conforme	Voir avec le chargé de sécurité ou l'électricien du salon
Gaz	- Bouteille <= 13kg raccordée	- Bouteille > 13kg raccordée - Bouteille non raccordée	

NOMENCLATURE

CLASSEMENT M	EUROCLASSES	EUROCLASSES SOLS
M0	A1 A2 s1 d0	A1 fl A2 fl s1
M1	B s3 d1	
M2	C s3 d1	
M3	D s3 d1	C fl s2
M4	E d2	D fl s2

I = IGNIFUGE
T = TENDU

A = AGRAFE
C.S.T.B. = CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

EXPONANTES LE PARC

Parc des Expositions – Route de St Joseph – 44300 NANTES

Tél. 02 40 52 08 11 – Fax 02 40 93 80 50 – www.exponentes.com – exponentes@exponentes.com